

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 10 JANVIER 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 05 janvier 2017

Date d'affichage : 12 janvier 2017

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 22

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/10/2016,*
3. *Elections des représentants au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes,*
4. *Avis sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)*
5. *Convention financière de l'éclairage public avec le SDESM,*
6. *Décision modificative n° 2 sur le budget communal,*
7. *Signature de la Charte de qualité des réseaux d'assainissement,*
8. *Demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Remplacement des Menuiseries Extérieures Portes et Fenêtres de l'Ecole Élémentaire,*
9. *Adhésion de la commune de MORET LOING et ORVANNE au SDESM,*
10. *Adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SyAGE pour la compétence « Mise en Œuvre du SAGE de l'Yerres »»*
11. *Participation provenant du vide-grenier du 04/09/2016 en faveur de la coopérative scolaire de l'école élémentaire, pour la classe de découverte,*
12. *Rapport annuel du délégataire année 2015*
 - *Service de l'assainissement*
 - *Service de l'eau*
13. *Questions diverses.*

Le Mardi 10 janvier 2017, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

M. PERCIK Patrick, Maire,

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVAU Jean-Claude, Adjoints au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, , Mme AREVALO Valérie, M LEMAIRE Francis, Mme VANDERNOT Antonia, Mr DESWARTE Christian, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline

ABSENTS EXCUSES :

Mr SENOTIER Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

M. MOUSSU Anthony a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2016 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1290 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- *en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre **;
- *en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre **;
- *en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre**.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Rozay en Brie disposera de 3 sièges de conseiller communautaire à la communauté de communes « VAL BRIARD » issue de la fusion des communautés de communes « Val BREON », « BRIE BOISEE » et « SOURCES DE L'YERRES » et extension à la commune de Courtomer, soit 4 sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2016 N°2016/DRCL/BCCL/122 fixant la fusion des communautés de communes « Val BREON », « BRIE BOISEE » et « SOURCES DE L'YERRES » et extension à la commune de Courtomer.

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune de Rozay en Brie dispose de 3 sièges de conseillers communautaires et perd 4 sièges.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Liste 1

Sont candidats :

1. M. PERCIK Patrick
2. M. DE MATOS Gilbert
3. Mme MICHARD Céline

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 3

Sont donc élus Conseillers Communautaires :

Liste 1 :

M. PERCIK Patrick

M. DE MATOS Gilbert

Mme MICHARD Céline

N° 1291 : AVIS SUR LE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) :

La loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUI aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

Aux termes des articles L.5216-5 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, une « minorité de blocage » peut aboutir à contrer ce transfert de compétence. L'article précise en effet que si dans les trois ans précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par ailleurs, toute communauté de communes ou communauté d'agglomération créée à compter du 26 mars 2017, sera, dès sa création, de plein droit compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

EMET un avis DEFAVORABLE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

N° 1292 : CONVENTION FINANCIERE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) :

Considérant que, afin de réduire les couts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Monsieur le Maire vous propose de :

Demander au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

Prestations d'entretien :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Prestations complémentaires :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)

- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

Dit que toutes ces prestations seront prises en charge financièrement par la commune.

Les prestations d'entretien seront facturées au SDESM, qui se fera remboursé par la commune en utilisant les comptes 45.

Concernant les prestations complémentaires, la commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

D'approuver les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SDESM

N° 1293 : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL:

La trésorerie nous demande de bien vouloir régulariser deux écritures comptables qui ont été passé deux fois sur l'exercice 2014, du fait d'une erreur de leur part.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les autorisations budgétaires votées au budget communal 2016, du fait de crédit insuffisant, comme détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DIMINUTION DE CREDITS	
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	
615221 – Entretien et Réparations des Bâtiments Publics	- 9 500,00 €
AUGMENTATION DE CREDITS	
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	
673 – Titres Annulés (sur exercices antérieurs)	+ 9 500,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Communal 2016.

N° 1294 : SIGNATURE DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESAUX D'ASSAINISSEMENT :

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie accorde à compter du 1^{er} janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte de qualité.

Cette charte constitue un cadre de bonnes pratiques en incitant les maîtres d'ouvrages et leurs prestataires à respecter les étapes et la méthodologie nécessaires à la réalisation d'un chantier de qualité.

5 étapes sont à respecter :

1. La délibération de la Commune.

Le maître d'ouvrage doit s'engager à travailler sous charte qualité des réseaux.

2. Les études préalables :

La Commune doit mener avant tout chantier une étude géotechnique de phase 1, la recherche des concessionnaires, un relevé topographique et l'étude du réseau existant (inspection télévisée récente)

3. La dévolution des marchés au « mieux disant » :

L'AESN précise que le choix des entreprises doit prendre davantage en considération les critères techniques des offres.

4. Période de préparation du chantier :

Cette phase devra être lancée par un ordre de service tout comme la phase de chantier.

5. Contrôles préalables à la réception :

Conformément à la réglementation et aux règles de l'art et, avant réception des travaux, le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui les a réalisés.

Les travaux pourront être subventionnés par l'AESN si la Commune s'engage à suivre cette charte qualité.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte qualité proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) pour tous les travaux d'assainissement réalisés sur les ouvrages communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la charte qualité proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

**N° 1295 : DEMANDE DE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)
REEMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES PORTES ET FENETRES DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE :**

Vu l'article 179 de la loi n°2010 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose que le projet communal pour la nouvelle tranche de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) dans le cadre de la mise aux normes PMR et de l'amélioration énergétique des bâtiments de l'école élémentaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 47 377.00€ HT soit 56 852.40€ TTC est susceptible d'être bénéficiaire d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	47 377.00€
Coût total TTC :	56 852.40€
DETR (50% sur plafond de 110 000€)	23 688.50€
Fonds ECOLE (30% sur le plafond de 100 000€)	14 105.42€
Autofinancement communal :	19 058.48€

Monsieur le Maire précise que le montant maximum autorisé et à ne pas dépasser d'aides publiques est de 80% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement correspondant aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) de l'école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

ARRETE les modalités de financement, comme indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'état, au titre de la DETR 2017.

N° 1296 : ADHESION DES COMMUNES DE MORET LOING ET ORVANNE AU SDESM :

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-60, en date du 11 octobre 2016, du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Moret Loing et Orvanne

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver l'adhésion des communes de Moret Loing et Orvanne au SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

N° 1297 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYAGE POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » :

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 septembre 2011 qui a transformé le SIARV en Syndicat mixte à la carte, le SYAGE.

Le la demande de la Communauté de Communes du Provinois pour son adhésion au SYAGE, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

Vu la délibération du SYAGE en date du 14 décembre 2016 portant approbation de cette adhésion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SYAGE, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

N° 1298 : PARTICIPATION PROVENANT DU VIDE GRENIER DU 04 SEPTEMBRE 2016 EN FAVEUR DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la somme de 1 500€ perçue lors du vide-grenier organisée par les membres de l'Equipe d'Animation de la commune le 04 septembre 2016, soit reversée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, pour la classe de découverte, sous forme de subvention.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2016 à l'article 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette décision.

N° 1299 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3, R.1411-7 et L.2224-5, un rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

La Lyonnaise des Eaux devenue SUEZ a établi un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2015**.

Monsieur le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'assainissement** pour l'année 2015 et demande de prendre connaissance des **résultats du rapport annuel 2015** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2015** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

N° 1300 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3, R.1411-7 et L.2224-5, un rapport annuel d'exploitation du service public de l'eau doit être présenté à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

La Lyonnaise des Eaux devenue SUEZ a établi un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2015**.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'eau potable** pour l'année 2015 et demande de prendre connaissance des **résultats du rapport annuel 2015** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2015** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal entend :

Monsieur PERCIK Patrick, remercier les membres de la commission animation pour :

- L'organisation et la qualité exceptionnelle de la cérémonie des vœux qui s'est déroulée le vendredi 6 janvier 2017.
- La participation de 1500,00€ perçue lors du vide-génier du 04/09/2016, en faveur de la coopérative scolaire de l'école élémentaire, pour la classe de découverte.

La séance est levée à 21 heures 15 minutes

Le Maire,
Patrick PERCIK